



Le Mouvement pour la renaissance du Cameroun (Mrc) de Maurice Kamto demande toujours l'annulation partielle de l'élection du 7 octobre 2018 pour laquelle le président Biya est donné largement vainqueur avec 71, 28% par la commission nationale de recensement général des votes.

Ce mercredi, les avocats d'Elections Cameroon (Elecam, en charge du processus électoral) ceux du ministère de l'Administration territoriale (Minat) et du Rdpc au pouvoir ont qualifié de « faux » et de « mensonges » les procès-verbaux et arguments brandis par le Mrc pendant 48 heures.

Les motifs invoqués par le candidat du Mrc sont les incidents qui d'après lui auraient émaillé le scrutin dans les régions de l'Adamaoua, du Nord, de l'Extrême-Nord, de l'Est, du Sud, du Nord-ouest, et du Sud-ouest.

Pour Maurice Kamto, « les élections ne se sont pas déroulées régulièrement dans les régions concernées ». Les avocats du candidat du Mrc ont demandé que leurs preuves soient admises.

En réaction, Elecam a demandé à la cour de se prononcer sur la journée du 7 octobre 2018 car selon la loi électorale, « les opérations électorales concernent uniquement les bureaux de vote,

le déroulement du scrutin et le dépouillement des urnes» a précisé Abdoul Karimou directeur adjoint de l'organe en charge du processus électoral.

Elecam a fait savoir que l'élection présidentielle est une circonscription unique qui ne peut être divisée, « on ne peut annuler le scrutin dans quelques circonscriptions. L'élection présidentielle est une circonscription unique », a déclaré Abdoul Karimou.

Le Mrc demande toujours les procès-verbaux signés page par page, « le code électoral camerounais dans ses articles 62, 67, 69 et 115 traite de la signature des Procès-verbaux mais, il ne précise pas qu'ils doivent être signés page par page. On ne signe pas toutes les pages. On les paraphe et on signe nominativement la dernière. Signer et parapher c'est différent », va réagir Atangana Amougou avocat d'Elecam.

Les avocats du Rdpc et du ministère de l'administration ont demandé au Conseil constitutionnel de dire le droit sur la base des lois en vigueur au Cameroun.

Les mandataires du ministère de la défense ont éclairé la cour sur les dispositions sécuritaires prises par les autorités pour le bon déroulement du scrutin.

La requête du Mrc Rechercher Mrc a été mise en délibéré ce jeudi soir à 18 heures. Les travaux se poursuivent ce jeudi à 10 heures avec le 18e recours, celui du Social democratic front (Sdf). Dans sa requête Joshua Osih, le candidat du Sdf, demande l'annulation totale du scrutin.